



Réf. Farde e-Assemblées : 2364498

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020**Objet :** Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes.- Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2020 de l'Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes qui doit être modifié comme suit:

- Article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant) inscrire un motnat de 17.084,99 EUR (calcul officiel effectué sur base du compte 2018 et du budget 2019);
- Article 22 des recettes extraordinaires (vente de biens, coupes extraordinaires, etc) ramener à 0 au lieu de 30.000 EUR;
- Article 28b des recettes extraordinaires (autres : travaux autres propriétés bâties) inscrire un montant de 30.000 EUR;
- Article 31 des dépenses ordinaires (entretien et réparation d'autres propriétés bâties) inscrire un montant de 30.000 EUR au lieu de 8.300 EUR;
- Article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 18.322,06 EUR au lieu de 0;
- Article 51 des dépenses extraordinaires (déficit du compte 2019) ramener à 0 au lieu de 19.000 EUR;
- Article 52 des dépenses extraordinaires (déficit présumé de l'exercice courant) ramener à 0 au lieu de 3.862,93 EUR;

Après ces corrections, le budget 2020 peut être résumé comme suit :

Recettes : 190.062,26 EUR

Dépenses : 190.062,26 EUR

Considérant que la fabrique d'église, afin de présenter son budget en équilibre, inscrit à l'article 25 des recettes extraordinaires une dotation extraordinaire de 48.071,00 EUR pour faire face aux travaux urgents au mur mitoyen du jardin de l'église;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

sous réserve des remarques qui précèdent, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2020 de la fabrique de l'Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes.

Annexes :

